

Les conditions d'entrée en France

En application du décret du 29 janvier 2019 du Gouvernement de la République française qui entre en vigueur le dimanche 31 janvier 2021 à 00h00, toute entrée en France est interdite pour les passagers en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, y compris la Serbie (sauf pour motif impérieux). Egalement toute sortie du territoire français à destination d'un pays extérieur de l'UE est interdite. Pour les passagers en provenance de l'un des pays de l'UE, le test PCR négatif de moins de 72 heures est obligatoire, sauf pour les travailleurs transfrontaliers. Il n'est pas précisé dans le décret si les transits via l'aéroport en France seront autorisés.

Pour plus d'informations, merci de contacter l'Ambassade de France à Belgrade :

<https://rs.ambafrance.org>

Pour toute information concernant les vols Belgrade-Paris de la compagnie AirSerbia, merci de contacter directement la compagnie aérienne : <https://www.airserbia.com>

En tenant compte de l'annonce des nouvelles mesures, nous vous invitons à consulter les changements éventuels des conditions de voyage sur les sites internet de l'Ambassade de Serbie en France et de l'Ambassade de France en Serbie qui sont régulièrement mis à jour.